

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DDCT 101** Subventions (180 000 euros) pour 14 structures avec 8 conventions, au titre de l'appel à projets pour l'apprentissage du français à destination des réfugié·es parisiens·es résidant en centre d'hébergement.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 14 structures au titre de l'appel à projets pour l'apprentissage du français à destination des réfugié·es parisiens·es résidant en centre d'hébergement ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 33 000 € est attribuée à Emmaüs Solidarité - Pôle Insertion Demain (24921), pour le projet intitulé « ARALe (Accompagnement des Réfugiés vers l'Autonomie Linguistique et employabilité) » (2019\_08574). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (13585), pour le projet intitulé « Apprentissage du français à destination des réfugié-es parisien·nes résidant en centres d'hébergement » (2019\_08527). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à Langues Plurielles (184286), pour le projet intitulé « Apprentissage du français à destination de migrant·es résidant en centres d'hébergement » (2019\_08524). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 22 000 € est attribuée à L'Île aux langues (66681), pour le projet intitulé « Ateliers de français général à destination des réfugié-es parisien·nes résidant en centre d'hébergement » (2019\_08421). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à Femmes Initiatives (12825), pour le projet intitulé « Français pour réfugié-es résidant en centre d'hébergement » (2019\_08557). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à FLE et Compagnie (171301), pour le projet intitulé « Français pour réfugié-es résidant en centre d'hébergement » (2019\_08579).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à L'Ordre de Malte France (73661), pour le projet intitulé « Réponse à REFUG2019 - Apprentissage du français à destination des réfugié-es » (2019\_08582).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à Français Langue d'accueil (18731), pour le projet intitulé « F.L.A. et les réfugié-es en centre d'hébergement » (2019\_08530). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à Revivre (148102), pour le projet intitulé « Dispositif d'apprentissage du français en vue d'une insertion en France des réfugié-es syriens » (2019\_08517).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à Atouts Cours (10892), pour le projet intitulé « REFUG 2019 » (2019\_08567). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à la Compagnie Dassyne (95121), pour le projet intitulé « LUDI –ALPHA atelier jeu pour l'apprentissage du français » (2019\_08556).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à Kolone (67701), pour le projet intitulé « Accueil parisien des réfugié-es par la langue et la culture » (2019\_08733).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3 730 € est attribuée au centre social Foyer Grenelle (20822), pour le projet intitulé « Financement d'ateliers sociolinguistiques pour des migrants » (2019\_08580). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1 270 € est attribuée à Agros Migrateurs (187197), pour le projet intitulé « Apprentissage du français à destination des réfugié-es parisien·nes résidant en centre d'hébergement » (2019\_08519).

Article 15 : La dépense correspondante, s'élevant à 180 000 €, sera imputée au chapitre 65, nature 65748, fonction 5, destination 5200001 au titre de l'appel à projets pour l'apprentissage du français à destination des réfugié-es parisien·nes résidant en centre d'hébergement, exercice 2019 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**